

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20080332

Prise de participation de Gaz de Bordeaux dans la SAEM de Carmaux. Autorisation d'augmenter sa part. Décision

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre position d'actionnaire majoritaire dans la SAEM Gaz de Bordeaux nous a amenés à accepter, par délibération du 24 septembre 2007, la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société d'économie mixte dite SAEM de CARMAUX.

Le contexte actuel d'ouverture du marché de l'énergie, auquel la ville de Bordeaux sera confrontée aussi d'ici au milieu de l'année 2010 en tant que consommatrice, a conduit les sociétés non nationalisées, comme les régies, à se structurer pour éviter de disparaître prématurément. Elles ont dû refonder leur stratégie dans un environnement profondément modifié.

La ville de Carmaux, ainsi que nous vous l'indiquions dans la délibération précitée, a intégré cette nouvelle contrainte en transformant sa régie en société anonyme d'économie mixte locale ou SAEM (L). Elle conserve toutefois dans le capital appelé à la création, soit 4,5 M€, plus de 80 %, tout près de la limite légale de 85 % de capital public.

Dans notre délibération, nous avons accepté que Gaz de Bordeaux, qui entretient naturellement des relations privilégiées avec l'ensemble des distributeurs du Sud-Ouest, participe au tour de table à hauteur de 4 % du capital environ, soit 180 000 €.

Le capital définitif de la SAEM de Carmaux a été finalement fixé par le commissaire aux comptes, après transfert de toutes les écritures entre la régie finissante et la nouvelle structure, à la somme de 6,5 M€.

Pour conserver en proportion sa participation initiale, il est donc demandé à Gaz de Bordeaux de porter celle-ci à 233 470 €. Le conseil d'administration de notre société a décidé de suivre, et de verser une somme complémentaire à ce niveau, lors de sa séance du 28 avril dernier.

Le code général des collectivités territoriales énonce dans son article L.1524-5 que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

L'écriture comptable correspondante se fera pour le montant précité, soit 233 470 €.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs :

- d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société SEM de Carmaux à hauteur de 233 470 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

MLLE JARTY. -

M. PALAU, M. BRON, M. GAUTE, M. GAÜZERE, Mme SIARRI, Mme LAURENT, M. MAURIN ne participeront pas au vote.

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, vous noterez la volonté consensuelle de Gaz de Bordeaux qui vous propose, délibération 332, de passer une délibération s'agissant d'une participation avec la ville dont M. Jaurès fut le député.

Vous aviez déjà accepté le principe de cette délibération. Il s'agit d'une délibération technique.

Une mauvaise évaluation à l'époque vous avait incités à prendre une participation à hauteur de 180.000 euros. L'apport partiel d'actif qui a été fait à cette époque était incorrect puisque désormais nous allons jusqu'à 233.000 euros pour garder à peu près la même quotité.

J'insisterai simplement sur l'intérêt stratégique que revêt aujourd'hui cette délibération, à savoir qu'elle indique une des méthodes qui sera employée stratégiquement par Gaz de Bordeaux pour se développer.

Nous avons aujourd'hui une position de leaders des entreprises locales d'énergie, et nous sommes sollicités par des SAEM de cette nature pour venir travailler avec nous pour que nous puissions leur apporter notre savoir-faire.

Je sou mets ce dossier à votre bon vouloir.

M. LE MAIRE. -

Les dividendes de la SAEM sont substantiels ?

M. PALAU. -

On part sur un minimum de retour de 5% sur les capitaux investis. Mais encore une fois, l'espoir est de passer des accords industriels avec eux et de pouvoir facturer la prestation technique derrière. C'est ça qu'on veut faire.

M. LE MAIRE. -

C'est beaucoup moins que le Hedge fund.

M. PALAU. -

C'est vrai, mais on va essayer de faire mieux.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des remarques là-dessus ? Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. PALAU. BRON. GAUTE. GAUZERE. MMES SIARRI. LAURENT. M. MAURIN

D -20080333

Séparation des activités de gestion des réseaux et de fourniture de gaz de la SAEM Gaz de Bordeaux. Création de la filiale 'Gaz de Bordeaux Energie Services'. Autorisation. Décision

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture totale du marché de l'énergie, prévue par les directives du 26 juin 2003, et transposée en droit français par les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, s'accompagne de l'obligation pour les sociétés correspondantes de séparer les activités de fourniture de gaz et de gestion des réseaux. Cette séparation devait être effective au 1^{er} juillet 2007.

Ainsi, au terme de différentes études juridiques et économiques, intégrant également le volet social, un modèle consistant à conserver dans la SAEM GAZ de BORDEAUX actuelle toutes les activités échappant à la concurrence (gestion du réseau et fourniture à prix régulés), et à ne filialiser que celles relevant du secteur concurrentiel (fourniture au prix du marché et services), avait été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 28 mars 2007. Ce modèle était appelé à évoluer au fur et à mesure de la disparition des tarifs régulés.

La société Gaz de Bordeaux avait donc proposé aux autorités compétentes de créer une société anonyme, filiale détenue à 100 % par Gaz de Bordeaux. Elle avait obtenu un accord de principe, sur lequel nous nous sommes prononcés favorablement par délibération du 30 avril 2007.

L'indépendance des deux entités devait être formalisée par un protocole entre la société mère et sa filiale.

Contre toute attente, et malgré l'argumentation juridique développée tout au long de l'élaboration de ce projet, tant auprès des instances ministérielles, que de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) - lesquelles n'avaient jamais manifesté d'opposition majeure - ce schéma a été contesté in fine par la CRE. Dans une stricte interprétation des textes, elle n'autorisait la filialisation de l'activité commerciale que sous la condition qu'elle englobe l'ensemble de l'activité de fourniture.

Notre délibération ne pouvait plus s'appliquer. En outre, Gaz de Bordeaux a dû envisager et bâtir un nouveau projet d'entreprise.

La seule voie restant celle de la séparation des activités de gestion des réseaux - qui avaient vocation à rester dans la SAEM historique - des activités de fourniture et de services, transférées à la filiale nouvellement créée, Gaz de Bordeaux a dû réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour asseoir son développement futur.

Ce projet d'entreprise a été précisé dans un business plan qui met en évidence que l'avenir de l'entreprise repose :

Séance du lundi 16 juin 2008

- sur le développement de la fourniture non seulement sur son territoire historique mais également sur d'autres périmètres ;
- sur le développement du service qui devra être conçu comme une activité autonome et génératrice de revenus, et non plus, comme cela était le cas pour des raisons historiques, seulement comme un levier contribuant à la fidélisation du client et au placement de l'énergie.

Ainsi, dans un marché désormais ouvert, il apparaît clairement que l'entreprise sera confrontée aux contraintes d'un nouvel environnement :

- concurrence résultant de l'intervention sur son périmètre historique d'autres opérateurs gaziers,
- concurrence d'autres énergies, ou d'exigences liées à certains impératifs environnementaux conduisant notamment à promouvoir des solutions porteuses d'économies d'énergie.

Il s'agit là d'impératifs incontournables que la nouvelle entreprise devra intégrer dans sa stratégie de développement. Ils la conduiront inévitablement à se doter des moyens lui permettant de faire face et à conclure des alliances avec d'autres opérateurs qui pourront l'aider dans son action.

Dans ce cadre, Gaz de Bordeaux a envisagé, dans un premier temps, de constituer une société ayant la forme juridique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, détenue à 100 % par la SAEM avec un capital de 37.000 € (minimum légal) et dédiée à l'ensemble des activités relevant du domaine concurrentiel.

La création de cette filiale, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », dont la présidence (seul organe imposé par la loi) est confiée à la SAEM - a été autorisée le 25 janvier 2008 par le Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux.

Ce dernier a confirmé que la nouvelle société avait vocation :

- à recevoir en apport l'activité de fourniture de gaz, et de services associés, aujourd'hui exploitée par la SAEM mère, (ce transfert ne pouvant être effectif qu'après l'accomplissement de divers actes et formalités),
- et à ouvrir son capital à un ou plusieurs investisseurs intéressés par une prise de participation minoritaire et désireux de s'associer à notre projet industriel.

Il a également rappelé que la SAEM en conserverait le contrôle et la majorité des actions. Même si, à ce stade du projet, la filiale ainsi constituée n'a pas vocation à exercer immédiatement une activité économique réelle, cette décision permettra :

- en premier lieu, d'acter la volonté et l'engagement de Gaz de Bordeaux de respecter l'obligation de séparation juridique à laquelle l'entreprise doit satisfaire ;
- et en second lieu, de préparer et de faciliter les opérations ultérieures complexes autorisant à terme le transfert de l'activité commerciale dans son ensemble, l'objectif étant que Gaz de Bordeaux soit en capacité de montrer qu'au 1^{er} octobre 2008, date de début de son exercice comptable, elle aura totalement satisfait à ses obligations en matière de séparation juridique de ses activités.

Sur ces bases, et afin de permettre à Gaz de Bordeaux de se conformer à ses obligations au 1^{er} octobre, les administrateurs de la SAEM ont donné pouvoir le 28 avril, au Directeur Général pour :

- prendre toutes mesures afin de permettre le fonctionnement de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et de pourvoir à son organisation ;

Séance du lundi 16 juin 2008

- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'apport de la branche d'activité 'fourniture de gaz et de services associés' de la SAEM Gaz de Bordeaux, par apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions/scissions, et notamment pour :
 - valoriser la branche d'activité dont l'apport est envisagé,
 - élaborer un projet de traité d'apport,
 - et désigner par voie judiciaire un commissaire à la scission ;
- accomplir tous actes et démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et de s'associer au projet industriel de cette dernière et notamment aux fins de :
 - la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,
 - la négociation et de la conclusion d'un pacte d'associés et de tous autres actes nécessaires au rapprochement entre GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et le ou les investisseurs concernés étant entendu que la SAEM conservera la majorité du capital.

Bien évidemment, ce projet fait l'objet au sein de l'entreprise de la plus large concertation, afin que la solution retenue, en intégrant autant que faire se peut les observations formulées, puisse recueillir le plus large consensus possible, l'adhésion de tous étant une des conditions de sa réussite.

Le conseil municipal sera naturellement tenu informé des évolutions des actions correspondantes et sera appelé à se prononcer sur les résolutions qui en seront issues.

L'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la modification, portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans que l'assemblée délibérante ait approuvé préalablement cette modification.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs, d'autoriser :

- la création d'une filiale dénommée GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES dans les formes et conditions détaillées dans le présent rapport,

et, par voie de conséquence :

- la SAEM Gaz de Bordeaux à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'apport à GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES, de la branche d'activité de fourniture de gaz et de services associés de la SAEM GAZ de BORDEAUX, par apport partiel d'actifs,
- à engager toutes démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES, et de s'associer au projet industriel de cette dernière, après qu'il ait été procédé à l'augmentation de capital,
- et, plus généralement, à poursuivre le processus qui conduira au transfert de l'activité afin que la nouvelle société puisse effectivement débiter son activité au 1^{er} octobre prochain.

Conformément au CGCT, nous serons naturellement saisis, lors des prochaines séances de notre assemblée, des décisions correspondantes.

MLLE JARTY. -

M. PALAU, M. BRON, M. GAUTE, M. GAÜZERE, Mme SIARRI, Mme LAURENT, M. MAURIN ne participeront pas au vote.

M. PALAU. -

Sur la 333. il s'agit d'un acte majeur engageant l'avenir de Gaz de Bordeaux qui avait déjà fait l'objet d'un accord de votre part dans la précédente mandature, non pas sous la forme que je vais développer maintenant, mais en tout cas sur le principe.

Je voudrais dire que je m'exprime sous le contrôle de nos représentants au sein du Conseil d'Administration qui ont bien voulu adopter à l'unanimité la mesure qui vous est proposée ici. Ensuite, bien évidemment, ces discussions-là ont fait l'objet d'échanges très réguliers avec nos partenaires sociaux – je parle de partenaires sociaux de Gaz de Bordeaux – et donc tout le monde sait où on en est.

Tout d'abord le cadre.

Je rappellerai que depuis le 1^{er} juillet 2007 nous sommes dans un environnement complètement ouvert s'agissant de la distribution du Gaz.

Que les directives européennes et les lois de finance françaises de fin 2006 nous obligent aujourd'hui à séparer les deux métiers de base que sont, premièrement la gestion de notre infrastructure de livraison, et deuxièmement notre activité commerciale.

Nous avons proposé au Conseil Municipal du 30 avril 2007 une filialisation des activités qui ne résultait uniquement que de la mise en concurrence. On s'est fait retoquer par la Commission de Régulation de l'Énergie pour des raisons qu'on a du mal à s'expliquer.

Toujours est-il qu'aujourd'hui nous revenons à un schéma qui a fait l'objet d'un accord de la CRE, sur, comme je le disais, séparation complète des deux activités. Avec une obligation c'est d'être O.K. à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le nouveau schéma qui vous est proposé ici :

Il s'agit d'un apport partiel d'actif de la SAEM Gaz de Bordeaux au sein d'une nouvelle société créée qui s'appelle « Gaz de Bordeaux Energie Services ».

Donc, premièrement on vous demande d'accepter la création de cette société.

Deuxièmement, d'accepter un principe d'apport partiel d'actif.

Et enfin, puisque c'est ça l'objectif, même si, pour votre information, Gaz de Bordeaux est le deuxième distributeur de gaz en France, mais quand même un nain européen, nous avons obligation de trouver du partenariat industriel, c'est l'avenir de notre entreprise qui est en jeu à terme, donc nous souhaitons aujourd'hui nous adosser à des groupes industriels professionnels, en tout cas qui mobilisent un volume que nous sommes très loin d'atteindre.

Ceci dit, il est à noter quand même que le Gaz de Bordeaux intéresse les industriels de premier plan. Il ne vous aura pas échappé que l'énergie est un enjeu majeur des années qui viennent, s'il ne l'est déjà, et donc d'être approchés par des gens espagnols, russes

ou italiens devrait satisfaire notre ego, en tout cas montre l'intérêt et la qualité professionnelle de cette entreprise qui distribue du gaz à près de 211.000 clients sur les 43 communes qui nous entourent, avec, encore une fois, des gens de grande qualité qui la gèrent désormais.

Donc je sou mets, Monsieur le Maire, mes chers collègues, à votre volonté cette délibération importante. Nous sommes dans un calendrier tenu, je l'ai dit. Il faut absolument que l'ensemble de ces opérations soient délivrées pour le 1^{er} octobre 2008. C'est une obligation que nous avons. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais aussi souligner que grâce à l'action de Jean-Charles PALAU dans la foulée de celle de Jean-Paul JAUFFRET et au rôle du Directeur Général Philippe le Piccolot, les relations sociales dans l'entreprise Gaz de Bordeaux se sont beaucoup apaisées et améliorées.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en avril 2007 notre groupe avait voté contre le principe de création de la filiale Gaz de Bordeaux Energie Services. En effet, nous restons dans notre logique d'opposition à l'ouverture totale du marché de l'énergie avec la conséquence de séparer les activités de fourniture de gaz et de gestion des réseaux.

Nous considérons l'énergie comme un bien public devant rester protégé des effets pervers de la marchandisation.

La crise autour du pétrole aujourd'hui qui pénalise les usagers et enrichit les grandes sociétés multinationales nous conduit à redoubler de vigilance quant aux velléités de privatisation.

Nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Autres votes hostiles ? Abstentions ?

Je vous remercie. C'est une opération importante pour cette société qui est dynamique.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. PALAU. BRON. GAUTE. GAUZERE. MMES SIARRI.
LAURENT. M. MAURIN